

FICHE PRATIQUE RSA

RSA : LA PROCÉDURE DE SANCTIONS

La Loi pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023 a modifié les règles concernant les sanctions pour les bénéficiaires du RSA.

Le RSA est une allocation destinée à assurer un revenu « minimum » aux personnes sans ou à faibles ressources tout en bénéficiant d'un accompagnement adapté à chaque situation. **ELLE IMPLIQUE DES DROITS ET DES DEVOIRS** (cf fiche pratique droits et devoirs).



POURQUOI MON RSA PEUT-IL ÊTRE SUSPENDU OU SUPPRIMÉ ?

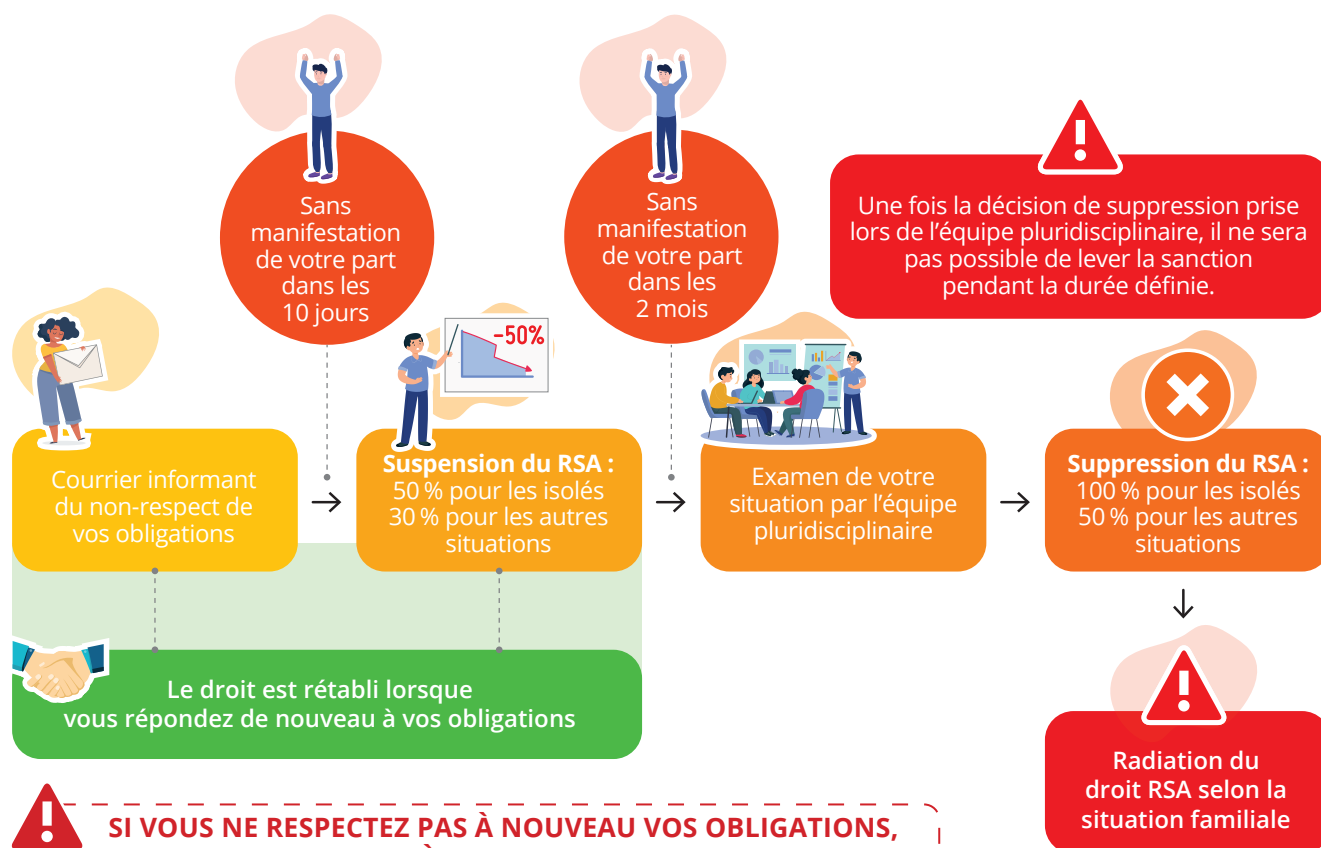
Votre RSA peut être suspendu ou supprimé par le Président du Département de l'Isère si vous ne respectez pas certaines obligations :

- ✓ Vous ne vous présentez pas aux rendez-vous d'orientation ou d'accompagnement
- ✓ Vous ne signez pas ou ne renouvelez pas votre contrat d'engagement dans les délais
- ✓ Vous ne vous êtes pas mobilisé dans les démarches et actions d'insertion inscrites dans votre contrat
- ✓ Vous refusez de vous soumettre à un contrôle de votre situation par les organismes autorisés de la CAF ou de la MSA
- ✓ Vous n'actualisez pas votre situation à France travail

Le RSA ne vous sera plus versé si vous ne remplissez plus les conditions d'attribution (âge, ressources, résidence). Tout retard dans la déclaration de changement de situation peut entraîner un trop-perçu à rembourser. Toute fausse déclaration est une infraction punie par la loi. Vos déclarations et votre situation peuvent être contrôlées par le Conseil Départemental, la CAF ou la MSA.



SCHÉMA DESCRIPTIF DE L'APPLICATION DES SANCTIONS





COMMENT SE REMOBILISER POUR LEVER UNE SANCTION RSA ?

1.

REPRENDRE CONTACT AVEC VOTRE RÉFÉRENT

- ✓ Appelez ou envoyez un message à votre référent RSA dès réception du courrier de sanction.
- ✓ Prenez rendez-vous rapidement pour faire le point sur votre situation et justifier du non-respect de vos obligations

3.

ÉLABORER OU RENOUELER VOTRE CONTRAT D'ENGAGEMENT

- ✓ Signez ou mettez à jour votre contrat d'engagement dans les délais indiqués.
- ✓ Précisez avec votre référent les actions à réaliser (recherche d'emploi, formations, démarches sociales...).

2.

PARTICIPER AUX RENDEZ-VOUS

- ✓ Présentez-vous aux convocations et entretiens proposés par votre référent ou les services d'accompagnement.

4.

RESPECTER LES ENGAGEMENTS PRÉVUS LIÉS À LA REMOBILISATION

- ✓ Réalisez les actions inscrites dans votre contrat (ateliers, formations, démarches administratives, etc.).
- ✓ Tenez votre référent informé de l'avancement de vos démarches.



LES DIFFÉRENTES VOIES DE RECOURS

Pour toute décision administrative, vous avez la possibilité de contester la décision dans le cadre des voies et délais de recours indiqués dans le courrier de notification.

Dans un délai de 2 mois
à compter de sa notification



Formuler un recours écrit
auprès du Président du
Département de l'Isère

En cas de rejet de ce recours



Vous disposez d'un nouveau
délai de 2 mois pour saisir
le tribunal administratif



- La suspension peut être levée dès que vous vous remobilisez et respectez de nouveau vos obligations
- Plus la remobilisation est rapide, plus le rétablissement de vos droits au RSA sera rapide.

N'ATTENDEZ PAS : contactez votre référent

Références légales : code de l'Action Sociale et des Familles : articles L.262-37, L.262-38, R.262-40, R.262-68. Décret n° 2025-478 du 30 mai 2025

Pour plus d'informations : www.isere.fr

Mai 2026

isère
LE DÉPARTEMENT